

ARRETE DU MAIRE N° A2024-134 Domaine : Voirie
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin rural dit Ancienne route de Cusy à Aix-les-Bains

Le Maire de la Commune de CUSY,
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE représentée par M.
KAZARIAN Yohann en date du 04 septembre 2024,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulière et de réglementer la circulation des véhicules sur Chemin rural dit Ancienne route de Cusy à Aix-les-Bains (plan ci-joint), en vue de réaliser des travaux de raccordement électrique.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant Chemin rural dit Ancienne route de Cusy à Aix-les-Bains sera réglementée durant 2 journées sur la période du 07/10/2024 au 27/10/2024.

Article 2 : Empiètement sur chaussée. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le responsable de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE – Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Article 5 : En cas de dégradation la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le responsable de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE,
- Affichage public

Cusy le 05/09/2024

Le Maire,

Patricia MERMOZ

